

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE
et le SEPT SEPTEMBRE
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Ayant pris part au vote : 18 (15 + 3 pouvoirs)	7 octobre 2015	16 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claudé RIGALT, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERÉNGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mmes et M. Francine FERRERO, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Emilie VON BOTHMER

Pouvoirs : Mme Francine FERRERO à Mme Nicole MOISY, Mme Michèle BOUSSEAU à Mme Françoise GLEMIN, Mme Emilie VON BOTHMER à M. Stéphane ROUCHER

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et M. Joss MATHIOT

OBJET : SODEMEL – Le Clos Baujon – Compte-rendu d'activités à la collectivité au 30/06/2015 (délibération n°10/2015-1)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu d'activités à la collectivité au 30 juin 2015 transmis par la SODEMEL relatif à l'aménagement du quartier du Clos Baujon.

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 17 mai 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2015, établi par la SODEMEL,

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) présenté par la SODEMEL (annexé à la présente),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ approuve le présent bilan prévisionnel au 30/06/2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 496 000 €, et le présent compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 30/06/2015 ;
- ⇒ approuve le versement d'une participation pour équilibre à hauteur de 500 000 € à verser en cinq ans, soit 100 000 € par an à compter de l'année 2016 ;
- ⇒ approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer le CRAC au 30/06/2015, l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – approbation de la réforme statutaire (délibération n°10/2015-2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L.5212-17-1 et L. 5215-22 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts ;

Vu le rapport de présentation de la réforme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'approuver la réforme statutaire du SIEML ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : SIEML – versement d’un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015 sur le réseau d’éclairage public – dossier EP149-15-131 (n°10/2015-3)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - **Dossier EP149-15-131** : dépannage sur le réseau d’éclairage public en date du 20/01/2015 (ouvrages 105, 75, 80 et 97) :
 - ✓ montant total de la dépense : 282,11 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 211,58 € TTC
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Le versement du fonds de concours sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEML, et après réception de l’avis des sommes à payer au Trésorier Principal Municipal d’Angers.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

OBJET : SIEML – versement d’un fonds de concours pour les opérations d’extension de l’éclairage public (hors secteurs d’habitation et d’activité) – dossier n°149-14-03.02 (n°10/2015-4)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
 - **Dossier 149-14-03-02** : rénovation de l’éclairage public (projecteurs sur le pont de Gennes) :
 - ✓ montant total de la dépense : 15 558,09 € HT
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 11 668,56 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16/06/2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (n°10/2015-5)

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de la réforme territoriale imposée par le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le seuil démographique des établissements publics de coopération intercommunale est fixé à 15 000 habitants.

A ce titre, il présente le nouveau projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Au 01/01/2017, la communauté de communes du Gennois (à l’exception des communes de Chemellier et Coutures qui rejoignent la communauté de communes de Loire Layon Aubance) est regroupée avec la communauté d’agglomération Saumur Loire Développement, laquelle comprend également les communautés de communes de la Région de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de SDCI.

Considérant que le SDCI répond d'une part aux attentes de la commune de Gennes, et d'autre part aux objectifs de réorganisation territoriale de la commune nouvelle Gennes Val de Loire regroupant les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies ;

Considérant que le SDCI prend acte de la cohérence du territoire et du bassin de vie du Saumurois ;

Considérant que le SDCI associe dans un même territoire les rives droite et gauche de la Loire et que ce rapprochement est de nature à dynamiser un projet de développement touristique cohérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- émet un avis favorable au SDCI et au regroupement direct du territoire de Gennes, et de la commune nouvelle Gennes Val de Loire, avec la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Location de la salle des loisirs de Gennes - remboursement d'acompte (délibération n°10/2015-6)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à un nombre de participants insuffisant pour sa soirée cabaret du 26 septembre 2015, l'association Festy Gennes a annulé sa réservation de la salle des loisirs et demandé le remboursement de l'acompte de 221 euros versé à la commune de Gennes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de rembourser l'acompte de 221 € à l'association Festy Gennes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Agenda d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (délibération n°10/2015-7)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3, élabore un agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP et IOP, propriétés communales, ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016/2021.

Il présente ensuite le calendrier de l'ADAP et l'estimation globale du coût des travaux qui s'élève à 364 750 € HT :

- 2016 13 900 €
- 2017 28 900 €
- 2018 56 800 €
- 2019 46 550 €
- 2020 45 100 €
- 2021 173 500 €

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réserve naturelle régionale de Joreau – convention de gestion 2016-2018 (délibération n°10/2015-8)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 28/09/2015, la commission permanente de la Région des Pays de la Loire a classé en réserve naturelle régionale (RNR) le site de l'étang de Joreau et de ses boisements, pour une durée de 6 ans.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la Région et les deux co-gestionnaires du site (commune de Gennes et PNR) pour assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur de la RNR, il propose de conclure une convention de gestion pour la période 2016/2018.

Cette convention définit les engagements de chaque partie.

Un comité consultatif de gestion, co-présidé par le Maire de Gennes et le Président du Conseil Régional (ou leurs représentants respectifs), est constitué et se réunira au moins 1 fois par an pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la RNR. Il a pour missions notamment de suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, d'étudier le rapport annuel d'activités et financier, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la convention de gestion de la RNR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec la Région des Pays de la Loire, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques municipaux – suppression et création de postes dans le cadre des avancements de grades (n°10/2015-9)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer et créer des postes au sein des services techniques municipaux, dans le cadre de la procédure d'avancement de grades d'agents titulaires.

Vu la délibération du 21/12/2007 fixant le ratio des promus-promouvables à 20% par grade, avec une clause de sauvegarde prévoyant un arrondi à l'entier supérieur ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ décide à compter du 1^{er} décembre 2015 :
 - de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mise à disposition d'agents communaux pour la Communauté de communes du Gennois (n°10/2015-10)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la mise à disposition de six agents communaux pour remplacer l'agent technique intercommunal indisponible pour cause de maladie, pour la période du 17/11/2015 au 31/12/2016, pour effectuer les tâches suivantes :

- interventions ponctuelles de dépannage au centre de loisirs de Gennes, à la Maison de l'Enfance et au siège social de la communauté de communes du Gennois ;
- organisation de la mise à disposition du broyeur de déchets verts ;
- remplacements éventuels de l'agent communautaire en charge du portage de repas à domicile.

Il précise que les agents concernés ont donné leur accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Il ajoute que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement, par la Communauté de communes du Gennois, des charges de personnel des agents mis à disposition au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ accepte de mettre à disposition six agents communaux pour la Communauté de communes du Gennois, dans les conditions présentées ci-dessus,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Illuminations de Noël – convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de St Georges des Sept Voies (n°10/2015-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2013, des conventions de mise à disposition d'agents communaux ont été signées pour l'installation des illuminations de fin d'année et leur dépose, entre les communes suivantes : Ambillou-Château, Chemellier, Coutures, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Louerre et Noyant-la-Plaine.

Il propose d'élargir ce dispositif à la commune de St Georges des Sept Voies pour la période du 01/12/15 au 31/12/2015.

Il précise que l'agent concerné a donné son accord et que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ accepte de mettre à disposition un agent communal pour la commune de St Georges des Sept Voies, dans les conditions présentées ci-dessus,
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Budget communal 2015 – Décision modificative n°3 (n°10/2015-12)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2015 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Investissement - modification de crédits	Dépenses	
204171	Subventions d'équipement - autres EPL - biens mobiliers, matériels, études	2 500.00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00	
2184	Mobilier	2 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00	
2111	Terrains nus		-8 500.00
Total		8 500.00	-8 500.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2015 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°10/2015-13)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 7 septembre 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 9 rue Napoléon, cadastré section AE n°33, d'une superficie totale de 577 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé à 14 rue des Ecureuils, cadastré section ZB n°173, d'une superficie totale de 796 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé lieu-dit La longueraie, cadastré section ZC n°626, d'une superficie totale de 501 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé à 4 allée des Taillis, cadastré section AD n°217, d'une superficie totale de 523 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de ne pas préempter les biens présentés,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,